

Escargot-tigre à bandes de l'Est

Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement



Photo : Annegret Nicolai

La protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario

Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la biodiversité en Ontario. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

Aux termes de la LEVD, le gouvernement de l'Ontario doit veiller à ce qu'un programme de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite à la liste des espèces en voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le rétablissement d'une espèce.

Habituellement, dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de rétablissement, la LEVD exige que le gouvernement publie une déclaration qui résume les mesures que le gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse au programme de rétablissement et ses priorités à cet égard. Cette déclaration est la réponse du gouvernement de l'Ontario aux conseils scientifiques fournis dans le programme de rétablissement. En plus de la stratégie, la déclaration du gouvernement a pris en compte (s'il y a lieu) les commentaires formulés par les parties intéressées, les autres autorités, les collectivités et organismes autochtones, et les membres du public. Elle reflète les meilleures connaissances scientifiques et locales accessibles actuellement, dont les connaissances traditionnelles écologiques là où elles ont été partagées par les communautés et les détenteurs de savoir autochtones. Elle pourrait être modifiée en cas de nouveaux renseignements. En mettant en œuvre les mesures prévues à la présente déclaration, la LEVD permet au gouvernement de déterminer ce qu'il est possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux, culturels et économiques.

L'escargot tigre à bandes de l'Est est un grand escargot terrestre doté d'une coquille jaune brun autour de laquelle se trouvent des bandes foncées particulières. Lorsqu'on l'observe du dessous, la coquille laisse voir une ouverture en son centre. Il peut y avoir des variations sur le plan de la taille, de l'épaisseur et de la couleur de la coquille, ainsi que de la visibilité des bandes.

Le programme de rétablissement pour l'escargot-tigre à bandes de l'Est (*Anguispira kochi*) en Ontario a été achevé le 22 juillet 2019.

Protection et rétablissement de l'escargot-tigre à bandes de l'Est

L'escargot tigre à bandes de l'Est est désigné en tant qu'espèce en voie de disparition aux termes de la LEVD qui protège à la fois l'escargot et son habitat. La LEVD interdit à quiconque de nuire à l'espèce ou de la harceler et d'endommager ou de détruire son habitat sans autorisation. Une telle autorisation exigerait que des conditions établies par le gouvernement de l'Ontario soient respectées.

À l'échelle mondiale, l'escargot tigre à bandes de l'Est est présent en Amérique du Nord, du sud ouest de l'Ontario vers le sud jusqu'au Tennessee, vers l'est jusqu'en Pennsylvanie et vers l'ouest jusqu'au Missouri. Au Canada, l'espèce est présente en Ontario, sur les îles Pelée et Middle du lac Érié. On sait aussi que l'espèce est présente sur les îles Middle Sister, East Sister, North Harbour et Hen du lac Érié. Cependant, aucune observation récente n'a été documentée à ces endroits. L'espèce est présumée disparue sur les îles East Sister, Middle Sister et North Harbour puisqu'il n'y existe plus d'habitat convenable. Un habitat convenable demeure sur l'île Hen, cependant, cet endroit n'a pas été récemment recensé puisque l'accès y est limité. Une mention non vérifiée de l'espèce a également été documentée près d'Alvinston (comté de Lambton).

Selon son rapport de 2017, le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) estime que la population ontarienne se chiffre à environ 800 000 individus matures. La plus forte densité de l'espèce (mesurée en 2018) a été identifiée dans la réserve naturelle provinciale Fish Point de l'île Pelée, où l'abondance de l'espèce est beaucoup plus marquée en comparaison avec tous les autres sites.

L'escargot tigre à bandes de l'Est est un escargot terrestre ovipare, capable de respirer dans l'air et possédant les organes reproducteurs mâles et femelles. On connaît très peu de choses sur la biologie, les caractéristiques génétiques et les besoins en matière d'habitat de l'escargot tigre à bandes de l'Est au Canada. En se fondant sur des gastéropodes apparentés, on peut présumer qu'il atteint sa maturité sexuelle après deux à trois ans et qu'il peut atteindre l'âge de dix ans. L'accouplement a probablement lieu plusieurs fois par année, et l'escargot dépose ses œufs dans des trous peu profonds creusés dans un sol humide.

L'espèce est présente en milieu forestier humide où l'on trouve une importante couche de feuilles mortes, des bûches en décomposition et un sol riche convenant à l'hibernation, à l'estivation (dormance) et à la ponte. Des recherches supplémentaires doivent être menées pour obtenir

des renseignements sur la taille de son aire de répartition, sa capacité de dispersion et la principale utilisation de son habitat.

Les menaces qui pèsent sur l'escargot tigre à bandes de l'Est sont peu connues. Les changements climatiques pourraient constituer une grande menace pour l'espèce puisqu'elle a une faible tolérance aux fluctuations des conditions ambiantes. Dans tous les sites, il y a un risque de températures extrêmes pouvant mener à un gel printanier. Le cormoran à aigrettes (*Phalacrocorax auritus*) est présumé être la cause principale de la disparition de l'escargot tigre à bandes de l'Est sur l'île Middle Sister et sur l'île East Sister, et il a entraîné une diminution de l'habitat forestier disponible sur l'île Middle. Les espèces de plantes envahissantes comme l'herbe à l'ail (*Alliaria petiolata*), les espèces de vers de terre non indigènes (p. ex. genre *Amyntas*) et d'autres espèces de gastéropodes, comme la limace brune (*Arion subfuscus*), l'escargot des bois (*Cepaea nemoralis*), la loche grisâtre (*Arion fasciatus*) et la limace grise (*Deroceras reticulatum*), peuvent également exercer une incidence néfaste sur les populations d'escargots indigènes en altérant la composition du sol, en réduisant la couche de feuilles mortes et en leur faisant concurrence pour l'habitat et les ressources alimentaires. Des brûlages dirigés sont effectués dans l'habitat de l'espèce, et cet outil de gestion pourrait avoir une incidence directe et indirecte sur la survie de l'escargot tigre à bandes de l'Est puisque la couche de litière et les conditions du sol sont altérées à la suite des brûlages. Des recherches supplémentaires doivent être menées pour déterminer l'ampleur et la gravité de ces menaces et les moyens de les atténuer. Les dindons sauvages (*Meleagris gallopavo silvestris*), le piétinement des sentiers utilisés à des fins récréatives sur l'île Pelée, les obstacles à la dispersion (élargissement des sentiers, routes et corridors de service), les vers de terre envahissants et la pollution peuvent constituer d'autres menaces.

L'espèce est limitée par sa faible tolérance aux températures et aux taux d'humidité changeants, et elle dépend fortement des refuges humides qui atténuent ces fluctuations. L'espèce est également limitée par sa faible capacité de dispersion, et il est peu probable qu'elle colonise de nouvelles aires puisque les parcelles d'habitat actuelles sont fortement fragmentées.

Vu la répartition limitée de l'escargot tigre à bandes de l'Est en Ontario et l'important manque de connaissances au sujet de son cycle vital, de l'utilisation de son habitat, de ses interactions interspécifiques et des menaces qui pèsent sur lui, le gouvernement concentrera ses efforts pour préserver et améliorer l'habitat de l'espèce dans le but d'améliorer sa connectivité et d'augmenter nos connaissances à son sujet, y compris celles se rapportant à sa répartition, à sa biologie, à ses besoins en matière d'habitat et aux menaces qui pèsent sur elle.

Objectif du programme de rétablissement du gouvernement

L'objectif du gouvernement pour le rétablissement de l'escargot tigre à bandes de l'Est est de préserver la répartition actuelle dans les endroits connus en Ontario en comblant les lacunes dans les connaissances, en réduisant les menaces et en préservant et en améliorant l'habitat pour augmenter la connectivité.

Mesures

La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'a toutes les connaissances, l'autorité, ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et collectivités. En élaborant la présente déclaration, le gouvernement a tenu compte des démarches qu'il pourrait entreprendre directement et de celles qu'il pourrait confier à ses partenaires en conservation, tout en leur offrant son appui.

Mesures menées par le gouvernement

Afin de protéger et de rétablir l'escargot tigre à bandes de l'Est, le gouvernement entreprendra directement les mesures suivantes:

- Continuer de protéger l'escargot-tigre à bandes de l'Est et son habitat par l'application de la LEVD.
- Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario.
- Continuer à assurer la surveillance et la gestion des aires protégées provinciales où est présent l'escargot tigre à bandes de l'Est de façon conforme aux plans de gestion des parcs (p. ex. le parc provincial Fish Point).
- Renseigner les autres organismes et autorités qui prennent part aux processus de planification et d'évaluation environnementales quant aux exigences de protection prévues à la LEVD.
- Pour ce qui est des populations se trouvant sur l'île Pelée, explorer la possibilité de collaborer avec la municipalité de l'île Pelée, le comité consultatif environnemental de l'île Pelée, le gouvernement fédéral et les partenaires locaux afin d'intégrer des approches à l'intendance, de mettre en œuvre des mesures de rétablissement et d'examiner des approches intégrées à la gestion des espèces en péril.
- Encourager la soumission de données sur l'escargot-tigre à bandes de l'Est au dépôt central de l'Ontario par le biais du projet (Espèces rares de l'Ontario) du Centre d'information sur le patrimoine naturel dans le cadre de l'initiative iNaturalist, ou directement, par l'entremise du Centre d'information sur le patrimoine naturel.

- Continuer à appuyer les partenaires en conservation, et les organismes, municipalités et industries partenaires et les collectivités autochtones, pour qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et rétablir l'escargot-tigre à bandes de l'Est. Ce soutien prendra la forme de financement, d'ententes, de permis avec des conditions appropriées, et de services.
- Collaborer avec les partenaires fédéraux, comme Parcs Canada, Environnement et Changement climatique Canada et le Service canadien de la faune à la mise en œuvre de mesures de protection et de rétablissement de l'escargot tigre à bandes de l'Est sur les terres fédérales.
- Continuer de mettre en œuvre le Plan stratégique contre les espèces envahissantes de l'Ontario (2012) pour prendre en charge les espèces envahissantes (par exemple, alliaire officinale) qui menacent l'escargot-tigre à bandes de l'Est.
- Envisager l'application de mesures de gestion appropriées, conformément à l'orientation stratégique provinciale sur les cormorans, pour protéger et rétablir l'escargot tigre à bandes de l'Est.
- Procéder à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de rétablissement de l'escargot-tigre à bandes de l'Est dans les cinq ans suivant la publication du présent document.

Mesures appuyées par le gouvernement

Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires à la protection et au rétablissement de l'escargot-tigre à bandes de l'Est. Le programme d'intendance des espèces en péril pourrait accorder la priorité aux mesures étant identifiées comme étant « hautement prioritaires » aux fins de financement. Lorsque cela est raisonnable, le gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée à ces mesures lors de l'examen et de la délivrance d'autorisation en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*. On encourage les autres organismes à tenir compte de ces priorités lorsqu'ils élaborent des projets ou des plans d'atténuation relatifs à des espèces en péril.

Secteurs d'intervention : Recherche et surveillance

Objectif : Améliorer les connaissances sur la répartition de l'escargot tigre à bandes de l'Est en Ontario, sur sa biologie, son habitat et les menaces propres aux sites.

Une surveillance et des recensements normalisés augmenteront nos connaissances sur la répartition de l'escargot tigre à bandes de l'Est. La surveillance de sa situation, des conditions de son habitat et des menaces propres aux sites permettra de combler les lacunes dans les connaissances et d'orienter les mesures de rétablissements à venir. De plus, une meilleure compréhension de la biologie de l'espèce, par exemple de sa capacité de dispersion, de son cycle vital et de ses caractéristiques génétiques, est

nécessaire pour assurer la protection et la gestion de l'espèce et de son habitat. Des recherches supplémentaires doivent également être menées pour déterminer l'ampleur et la gravité de l'incidence des changements climatiques et des espèces envahissantes, afin d'orienter les mesures de gestion appropriées.

Mesures :

1. **(Hautement prioritaire)** Élaborer, mettre en œuvre et promouvoir un protocole de recensement et de surveillance normalisé dans l'aire de répartition connue de l'espèce en Ontario. Ce protocole devrait comprendre de la documentation permettant de distinguer avec précision cette espèce des autres escargots. Les activités de recensement et de surveillance devraient permettre la documentation et la surveillance des éléments suivants :
 - la présence ou l'absence de l'espèce;
 - l'abondance de l'espèce;
 - l'utilisation et l'état de l'habitat;
 - les menaces propres aux sites.
2. **(Hautement prioritaire)** Mener des recherches pour améliorer les connaissances sur la biologie, l'écologie et l'habitat de l'escargot tigre à bandes de l'Est, par exemple :
 - ses besoins en matière d'habitat;
 - sa capacité de dispersion et la taille de son aire de répartition;
 - son cycle vital et ses caractéristiques génétiques;
 - ses stratégies d'adaptation (p. ex. reproduction, alimentation, dispersion) en réaction aux conditions climatiques changeantes;
 - son interaction avec des gastéropodes terrestres non indigènes.
3. Effectuer des recensements dans des habitats convenables pour déterminer s'il y a présence de populations inconnues d'escargot tigre à bandes de l'Est.
4. Étudier les répercussions et la gravité des menaces connues et potentielles qui pèsent sur l'escargot tigre à bandes de l'Est, et trouver au besoin des mesures d'atténuation, y compris :
 - étudier les répercussions potentielles des changements climatiques sur l'espèce et son habitat et les options pour les atténuer (p. ex. aires de refuge et autres mesures d'amélioration de l'habitat);
 - examiner les répercussions potentielles des cormorans à aigrettes et des dindons sauvages sur l'espèce et son habitat;
 - étudier les répercussions potentielles des vers de terre non indigènes sur l'espèce et son habitat;

- étudier la réponse de l'espèce aux mesures de gestion de l'habitat (brûlages dirigés, enlèvement mécanique de la végétation).

Secteurs d'intervention : Gestion de l'habitat et des menaces

Objectif : Préserver et améliorer l'habitat de l'escargot tigre à bandes de l'Est et accroître la sensibilisation et la mobilisation du public à l'égard de la protection et du rétablissement de l'espèce.

Plusieurs menaces peuvent avoir une incidence sur l'escargot tigre à bandes de l'Est, y compris les changements climatiques, les espèces envahissantes, la prédation, les activités récréatives (p. ex. l'aménagement de sentiers) et la pollution. Alors que les lacunes sont comblées dans les connaissances sur l'ampleur et la gravité de ces menaces, les mesures de gestion devraient être axées sur la préservation ou l'amélioration de l'habitat et sur la réduction des menaces pour favoriser la protection et le rétablissement de l'espèce. Il serait possible de réduire davantage les menaces aux sites occupés en repérant et en ciblant les zones de restauration ou d'amélioration de l'habitat qui sont vulnérables aux menaces telles que les inondations, les incendies et le développement.

Sur l'île Pelée, l'escargot tigre à bandes de l'Est est présent dans des aires protégées. Des organismes de conservation et des partenaires locaux participent activement à la restauration et à l'entretien continu de ces aires (p. ex. brûlages dirigés) afin de venir en aide à différentes espèces en péril. De plus, bon nombre de propriétaires fonciers ont entrepris des mesures pour préserver l'habitat naturel sur l'île. Puisque les brûlages dirigés peuvent avoir une incidence sur l'escargot tigre à bandes de l'Est, la collaboration dans le cadre de ces activités favorisera la protection et le rétablissement de l'espèce.

Mesures :

5. **(Hautement prioritaire)** Collaborer avec les municipalités, les partenaires en conservation et les propriétaires et gestionnaires fonciers à l'atténuation des menaces et à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation de plans de gestion visant à préserver ou à améliorer la qualité de l'habitat de l'escargot tigre à bandes de l'Est. Les mesures peuvent comprendre :
 - déterminer des possibilités de restauration ou d'amélioration de l'habitat, y compris créer des aires de refuge et favoriser la connectivité, si des partenaires y sont disposés;
 - appliquer des techniques appropriées fondées sur les recherches pour enlever les plantes envahissantes (p. ex. l'herbe à l'ail) si elles constituent une menace directe pour l'espèce et surveiller l'efficacité des mesures de gestion aux sites identifiés;

- réduire l'incidence des dérangements d'origine humaine (p. ex. l'utilisation des sentiers récréatifs);
- travailler avec les partenaires pour réduire l'incidence des brûlages dirigés effectués dans l'habitat de l'escargot tigre à bandes de l'Est.

Secteurs d'intervention : Intendance et sensibilisation

Objectif : Accroître la sensibilisation et la mobilisation du public à l'égard de la protection et du rétablissement de l'espèce.

La sensibilisation du public à l'égard de cette espèce et l'encouragement de la participation à des activités de gestion contribueront également à renforcer les mesures de rétablissement. La participation de bénévoles, y compris de spécialistes de l'espèce, de naturalistes et d'intendants des terres, devrait être encouragée afin de maximiser les efforts.

Mesures :

6. Mobiliser la participation de bénévoles à des activités de recensement de cette espèce pour déterminer sa présence ou son absence, y compris dans le cadre de programmes de science citoyenne (p. ex. iNaturalist).
7. Mettre au point du matériel pédagogique et de la documentation pour promouvoir la sensibilisation à l'égard de l'espèce dans les endroits connus. Ce matériel devrait comprendre des renseignements sur :
 - les façons d'identifier l'espèce;
 - les besoins de l'espèce en matière d'habitat;
 - la protection accordée à l'espèce et à son habitat aux termes de la LEVD;
 - les mesures pouvant être prises pour éliminer ou atténuer les incidences sur l'espèce et sur son habitat, notamment empêcher le piétinement.

Mise en œuvre des mesures

Le programme d'intendance des espèces en péril offre une aide financière pour la mise en œuvre de mesures. On encourage les partenaires en conservation à discuter de leurs propositions de projets liés aux mesures ciblées dans la présente déclaration avec le personnel du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs. Le gouvernement de l'Ontario peut aussi conseiller ses partenaires à l'égard des autorisations exigées aux termes de la LEVD afin d'entreprendre le projet.

La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée si les priorités touchant l'ensemble des espèces en péril changent selon les ressources disponibles et la capacité des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout là où les déclarations du gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

Évaluation des progrès

La *Loi sur les espèces en voie de disparition* exige que le gouvernement de l'Ontario procède à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de rétablissement d'une espèce dans le délai précisé dans la Déclaration du gouvernement, ou si aucun délai n'est précisé, au plus tard cinq ans après la publication de l'énoncé. Cette évaluation permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour en arriver à protéger et à rétablir l'escargot-tigre à bandes de l'Est.

Remerciements

Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du Programme de rétablissement pour l'escargot-tigre à bandes de l'Est (*Anguispira kochi*) et à la Déclaration du gouvernement s'y rapportant, et qui se dévouent à la protection et au rétablissement des espèces en péril.

Renseignements supplémentaires

Consultez le site Web des espèces en péril à ontario.ca/especesenperil
Communiquez avec Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs
1 800 565-4923
ATS 1 855 515-2759
ontario.ca/environnement